



LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD
THE MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF HEMMINGFORD

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 257-H

SUR LE TRAITEMENT DES ELUS

AVIS PUBLIC est donné par les présentes par la directrice-générale et secrétaire-trésorière par intérim, que lors de la séance régulière du conseil tenue le 6 août 2018, le règlement 257-H modifiant le règlement 257-C pour la rémunération des élus municipaux a été PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie, APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire et RÉSOLU à l'unanimité, pour adopter le règlement 257-H et qu'il entre en vigueur rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

RÉSUMÉ DU DE RÈGLEMENT 257-H

Le projet de règlement contient notamment les mentions suivantes :

Le Règlement 257-H modifiera dans le règlement no,257-C l'article 3 intitulé Rémunération de base, et est remplacé par le texte suivant : « *La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 7000\$ plus un montant de 9 910.60\$ pour les séances régulières, et celle de chaque conseiller est fixé à 2 333.33\$ plus un montant de 3 306.58\$ pour les séances régulières mensuelles* »

Est ajouté : « *Dans le cas du maire suppléant, qui est membre de chaque comité consultatif du conseil, le nombre maximal de séances de comité payé annuellement est de vingt-cinq (25)* ».

La rémunération révisée prévue au règlement de modification sera rétroactive au 1^{er} janvier de l'année en cours.

PUBLIC NOTICE- BY-LAW 257-H - COMING INTO FORCE

CONCERNING THE REMUNERATION OF COUNCIL MEMBERS

PUBLIC NOTICE is hereby given by the town manager-secretary-treasurer by interim, that at the August 6th regular council meeting, MOVED by councilor Deborah Beattie, SECOND by councilor Maude St-Hilaire and CARRIED unanimously that By-law 257-H was adopted to amend By-law no. 257-C on the remuneration of council members, retroactive as January 1st 2018.

SUMMARY OF DRAFT BY-LAW 257-H

The draft by-law contains mainly the following:

By-law no. 257-H will amend By-law no. 257-C, mainly Article 3 entitled Basic Remuneration, by replacing text « *The basic annual salary for the mayor will be \$7000 plus an amount of \$9 910.60 for regular meetings and for the councilors it will be \$2 333.33 plus an amount of \$3 303.58 for regular monthly meetings* »

To add: « *For the pro mayor, because he participate at all committees, he will be paid for a maximum of 25 committees* ».

The revised remuneration foreseen in the amending by-law will be retroactive to January 1st of the current year.

DONNÉ à Hemmingford, ce 10 août 2018 / GIVEN in Hemmingford on August 10th 2018

Sylvie Dubuc, Directrice générale et sec. très. par intérim.

NB version anglaise à titre d'informations seulement ; la version française est le texte officie

505 rue Frontière, Local 3 Hemmingford, QC J0L 1H0

☎ (450) 247-2050 📠 (450) 247-3283

canton.township@hemmingford.ca

www.hemmingford.ca